François Guizot

Chartes et pièces relatives à l'histoire d'Étampes

Cours d'Histoire moderne, 1839

Charte de 1085 :

[...]Peu après, le même roi Philippe fait vœu, [p.288] on ne sait pas bien pourquoi, d'aller le casque en tête,
la visière baissée, l'épée au côté, la cotte d'armes sur le clos, visiter le Saint-Sépulcre à Jérusalem, de laisser
ses armes dans le temple, et de l'enrichir de ses dons; mais les évêques et les grands vassaux, consultés,
s'opposent, dit-on, à cette absence du roi, comme dangereuse pour son royaume. Probablement Philippe
lui-même n'était pas pressé d'accomplir sou vœu. Un de ses fidèles d'Étampes, un homme de sa maison,
Eudes, maire du hameau de Challou-Saint-Mard (Saint-Médard), offrit de faire le voyage pour le roi, armé de
toutes pièces, comme Philippe l'avait promis. Il employa deux années à ce pesant pélerinage, et revint après
avoir déposé ses armes dans le temple du Saint- Sépulcre, où elles demeurèrent assez longtemps en vue,
avec un tableau d'airain où le vœu et le voyage étaient racontés. Avant le départ d'Eudes, le roi prit sous sa
garde ses six enfans, un fils nommé Ansold et cinq filles; et à son retour, en mars 1085, il leur donna, en
récompense, tous les droits et priviléges contenus dans la charte suivante:

Faisons savoir qu'Eudes, maire de Challou, par l'inspiration divine et du consentement de Philippe, roi
de France, [p.289] dont il était serviteur, est parti pour le Sépulcre du Seigneur, et a laissé dans

la main et sous la garde dudit roi, son fils Ansold et ses cinq filles. Et ledit roi a reçu et conservé ces enfans en sa main et sous sa garde. Et il a concédé à Ansold et à ses cinq sœurs susdites, filles d'Eudes, pour l'amour de Dieu, et par seule charité, et par respect pour le Saint-Sépulcre, que tout héritier mâle, issu de lui ou d'elles, qui viendra à épouser une femme soumise au roi par le joug de la servitude, il l'affranchira par ledit mariage et la dégagera du lien de la servitude. Et si des serfs du roi épousent des femmes de la descendance des héritiers d'Eudes, elles seront, ainsi que leurs descendans, de la maison et domesticité du roi. Le roi donne à garder en fief, aux héritiers d'Eudes et à leurs héritiers, sa terre de Challou avec ses hommes; de telle sorte qu'à raison de ce, ils ne soient tenus de paraître en justice devant aucun des serviteurs du roi, mais devant le roi lui-même, et qu'ils ne payent aucun droit dans toute la terre du roi. Le roi ordonne en outre, à ses serviteurs d'Etampes, de garder la chambre de Challou (1), vu que les gens de Challou doivent faire la garde à Etampes, et que, leur chambre y étant établie, ils y feront meilleure garde. Et afin que lesdites franchises et conventions demeurent fermes et stables à toujours, le roi en a fait faire le présent mémorial qu'il a fait sceller de son sceau et de son nom, et confirmer, de sa propre main, par la croix sainte. Présens dans le palais ceux dont les noms et les sceaux suivent: Hugues, sénéchal [p.290] de l'hôtel; Gaston de Poissy, connétable; Pains, d'Orléans, chambellan; Guy, frère de Galeran, chambrier. Fait à Étampes, au mois de mars, dans le. palais, l'an de l'incarnation 1085e du règne du roi le 25e. Ont assisté à la présente franchise, pour en témoigner la vérité, Anselin, fils d'Arembert; Albert de Bruncoin, Guesner, prêtre de Challou; Gérard, doyen; Pierre, fils d'Erard ..... et Haymon, son fils (2).

Voilà donc une famille d'Étampes et ses descendans investis des plus importantes franchises, en possession d'affranchir par mariage, de n'être jugés que par le roi lui-même ou ses officiers les plus proches, de ne payer aucun subside, taille, péage, etc. Et moins de deux cents ans après, saint Louis, en déclarant les descendans d'Eudes de Challou-Saint-Mard exempts du guet de la ville de Paris, dit qu'ils sont au nombre de

plus de trois mille. Et on en comptait encore deux cent cinquante-trois en 1598, lorsque le président Brisson
fit attaquer leur privilége, dans un accès d'humeur contre les habitans d'Étampes qui, l'étant allés visiter dans sa maison de Gravelle, ne lui avaient pas rendu tous les honneurs qu'il prétendait. Et ce privilége [p.291] dura cinq cent dix-sept ans, car il ne fut aboli. qu'en 1602, par arrêt du parlement de Paris. [...]

(1) On appelait camera le lieu où se conservaient les titres et actes concernant les droits du roi et de la couronne. (Fleureau, Antiquités d'Étampes, p. 83.)
(2) Les Antiquités de la ville et du duché d'Étampes, par Fleureau, p. 78.

Source : Corpus Etampois , Gallica